

**EXTRAIT**  
**DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

N° 8-2021-901

Fête Nationale 2021

Mercredi 14 juillet 2021

REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS SUR LA VOIE  
PUBLIQUE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu notre arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°1-2020-496 du 28 mai 2020 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la fête Nationale,

Considérant l'organisation de la fête Nationale 2021 sur la Grand Place et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement, le mercredi 14 juillet 2021,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 14 juillet 2021, 6h00 au jeudi 15 juillet 2021, 14h00 :

- Grand Place
- Avenue Jean Jaurès (de la rue A. Briand à la Grand Place)
- Place Saint-Vaast

**Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du mercredi 14 juillet 2021, 06h00 au jeudi 15 juillet 2021, 02h00 :

- Grand' Place
- Avenue Jean Jaurès (partie comprise entre la rue Herriot et la Grand' Place)
- Avenue Jean Jaurès (de la rue A.Briand sauf entrée parking sous terrain)
- Rue Henri Pad
- Rue du pot d'Étain

- Rue du Carillon
- Rue Sadi Carnot (de la rue Louis Blanc à la Grand' Place)
- Rue Anatole France
- Rue Albert 1<sup>er</sup> (sauf sortie du parking souterrain)
- Rue Louis Blanc
- Rue des Martyrs
- Place Saint-Vaast
- Rue de l'Eglise
- Rue Grosse Tête

Article 3 : La circulation se fera en double sens du mercredi 14 juillet 2021 de 06h au jeudi 15 juillet 2021 à 02h00 :

- Rue des Charitables

Article 4 : La circulation des piétons sera interdite le mercredi 14 juillet 2021, de 12h00 à 02h00 :

- Rue Grosse tête
- Avenue Jean-Jaurès
- Place Saint-Vaast
- Rue de l'Eglise
- Rue L. Blanc (de la place du 73<sup>ème</sup> à la place Saint Vaast)

Article 5 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs le mercredi 14 juillet 2021, de 10h00 à 0h00.

Article 6 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 8 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Stratégie Urbaine et Smart City, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 24 juin 2021



Le Maire,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Pierre – Emmanuel GIBSON

